

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

## SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

**Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (17) :**

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Éric HEUER, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Annie MOULIN, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

**Conseillers excusés ayant donné procuration (3) :**

Alain COUTURIER à Jean-Michel XAMBO, Florence PHILIPPE à Valérie DURBIANO, Daniel STALIN à Danielle WARIN.

**Conseillers absents (2) :** Fatiha DAOUI, Thierry PRANDINI.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

**I – FINANCES : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'un certain nombre de dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'ajustements, compte tenu des dernières évolutions de ces dossiers et de la finalisation de certains devis.

Il précise que pour financer ces nouvelles dépenses, il y a lieu d'inscrire en recettes d'investissement un complément sur les produits de taxes d'aménagement qui génèrent cette année un montant très supérieur aux estimations.

Le détail des inscriptions proposées est listé dans le tableau ci-dessous.

Objet	Section	Imputation	DM2
Réajustement acquisition emprise foncière du Lido	Dépenses investissement	2111	5 000.00 €
Acquisition armoire réfrigérante salle Willmott	Dépenses investissement	2184	1 225.00 €
Travaux sécurisation Montée Reine Victoria	Dépenses investissement	2152	21 600.00 €
Travaux divers de voirie dont Ch. Belledonne (virement)	Dépenses investissement	2152	46 636.00 €
Travaux divers (columbarium, pavage, ...) virement	Dépenses investissement	21318	-46 636.00 €
Canalisation EP voie d'accès Frugier	Dépenses investissement	2152	4 400.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>32 225.00 €</b>

  

Objet	Section	Imputation	DM2
Taxe d'aménagement (prévu 56000 réalisé 112491)	Recettes investissement	10226	32 225.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>32 225.00 €</b>

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'abonder le budget primitif de ces écritures complémentaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'inscription des crédits complémentaires détaillés ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n° 2.

## **II – FINANCES : Approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts de charges liées aux compétences pluviales, GEMAPI et sociales**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

### **Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :**

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :**

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social. Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>8 855 002</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **III – PERSONNEL : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP**

Le Maire indique au conseil municipal que plusieurs événements conduisent à modifier le RIFSEEP applicables aux agents de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques sont désormais éligibles à cette indemnité. Il convient de transposer leurs primes existantes en IFSE compte tenu du caractère exclusif du RIFSEEP.
- Compte tenu de la position de la Direction Générale des Collectivités Locales prise dans sa circulaire du 3 avril 2017 relatif au RIFSEEP, il convient de fondre dans l'IFSE les sommes versées jusqu'alors au titre de l'indemnité de régie d'avance et de recettes. Un groupe de fonctions spécifique doit dès lors être créé pour les adjoints administratifs régisseurs avec intégration des sommes correspondantes.

- Le recrutement du nouveau Directeur Général des Services à compter du 15 février 2019 conduit à augmenter le montant plafond du groupe 1 des attachés territoriaux afin de pouvoir verser la rémunération indemnitaire convenue.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions de versement du RIFSEEP selon les modalités suivantes :**

**Article 1 – Augmentation d'un montant plafond pour les attachés**

L'article 2 de la délibération n° 2016/12/03 en date du 21 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP est modifié : le montant plafond du groupe 1 des attachés « directeur général des services » non logés, de 10 000 € est porté à 13 000 €.

**Article 2 – Modification des groupes de fonctions des adjoints administratifs**

L'article 2 de la délibération n° 2016/12/03 en date du 21 décembre 2016 est modifié pour les adjoints administratifs de la manière suivante :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b>Adjoint administratifs</b>			
Groupe 1	Adjoint administratifs en charge d'une régie d'avance et de recettes	1 600 €	Sans objet
Groupe 2	Autres adjoint administratifs	1 440 €	Sans objet

**Article 3 – Extension du RIFSEEP aux adjoints techniques**

L'article 2 de la délibération n° 2016/12/03 en date du 21 décembre 2016 est complété par le groupe de fonctions suivant pour les adjoints techniques :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b>Adjoint techniques</b>			
Groupe 1	Adjoint techniques affectés aux ateliers municipaux, au service scolaire et à l'entretien des locaux	1 440 €	Sans objet

**Article 4 – Dispositions d'application du RIFSEEP**

Les autres dispositions de la délibération n° 2016/12/03 en date du 21 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP continuent de s'appliquer.

**Article 5 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 6 – Abrogation des délibérations antérieures**

La délibération n° 2014/06/04 en date du 20 juin 2014 instaurant le régime indemnitaire des adjoints techniques est abrogée.

**Article 7 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier les conditions de versement du RIFSEEP dans les mesures indiquées ci-dessus.

#### **IV – FONCIER : Approbation de l'acquisition du terrain d'assiette du Lido auprès de l'Etat, exercice du droit de priorité et autorisation donnée au Maire pour signer l'acte**

Monsieur le Maire évoque les multiples échanges de la commune auprès des services de l'Etat, principalement la Direction Départementale du Territoire et le service Domanial, dans le but de se rendre propriétaire du terrain d'assise du Lido, aujourd'hui propriété du domaine public fluvial de l'Etat.

Il indique que la parcelle concernée possède les caractéristiques suivantes :

- emprise de 1526 m<sup>2</sup> dont 379 m<sup>2</sup> de bâti, à détacher de la parcelle cadastrée à la section B n° 1554 ;
- comportant une servitude légale de marche-pied de 274 m<sup>2</sup> en bordure de plage matérialisée au plan de cession en hachuré rouge sur jaune.

Monsieur le Maire explique que les négociations auprès du service domanial de l'Etat a permis de fixer un prix de vente, pour l'ensemble du tènement, d'un montant de 50.000 euros.

Il précise également que ce prix tient compte du fait que la servitude légale de marche-pied grève l'utilisation actuelle du site et nécessitera des aménagements permettant de laisser le libre passage imposé par la servitude.

Il informe le conseil qu'en application des articles L 240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, laquelle priorité ayant fait l'objet d'une notification de l'Etat, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter du 16 novembre 2018 pour faire valoir ce droit.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 1526 m<sup>2</sup> auprès du service domanial de l'Etat, conformément au plan de cession ci-annexé, pour une valeur de 50.000 €, de faire valoir dès à présent le droit de priorité de la commune, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette acquisition et de désigner son premier adjoint pour se substituer au Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 1526 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1554, auprès des services de l'Etat, pour une valeur de 50.000 euros, conformément au plan de cession ci-annexé ;
- **FAIT VALOIR** le droit de priorité de la commune de Tresserve aux fins d'acquérir ce bien appartenant à l'Etat ;
- **AUTORISE** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tous documents, pièces et actes ;
- **DESIGNE** Monsieur Eric COURSON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, se substituant au Maire en cas d'empêchement de celui-ci pour signer tous documents, pièces et actes ;
- **DIT** que les frais relatifs à l'acte de cette cession seront pris en charge par la commune.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

- **Eric COURSON** informe les conseillers sur le recrutement d'un nouveau DGS suite au départ de David Renard. Sur une douzaine de candidatures parvenues en mairie, la commission chargée du recrutement a retenu celle de Madame Sylvie Welté qui devrait prendre ses nouvelles fonctions début février 2019.
- **Pierre COURVOISIER** indique que la croix va être remise en place au giratoire. Un apport de terre et la plantation de quelques végétaux seront effectués. La commission de la qualité de vie se réunira prochainement afin d'étudier le type d'arbres à planter au giratoire au printemps.

- **Marie-Thérèse ZECCHINI** demande si les aménagements du chemin de la Laitière vont bientôt être terminés. Pierre COURVOISIER répond par l'affirmative et informe que des bottes de pailles protégées dans des housses avec bandes blanches et rouges réfléchissantes seront placées pour expérimentation.
- **Nicole HAUGUEL** signale qu'une barrière en bois est à changer montée de Tresserve, après l'établissement Arc-en-Ciel.
- **Alain COUTURIER** s'interroge sur le projet de déviation du Viviers-du-Lac. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, il est envisagé de transformer le passage à niveau en passage enfoui sous la voie ferrée.
- **Jean-Michel XAMBO** demande si la réfection en enrobés de la partie haute du chemin des Liquines est prévue. Eric COURSON répond par l'affirmative et précise que toutes les zones impactées par les travaux seront reprises.
- **Eric COURSON** indique que les travaux du giratoire seront retardés, notamment les bétons désactivés qui seront repoussés pour février 2019.
- **Monsieur le Maire** fait remarquer que le résultat commence à être visuel, notamment depuis l'enlèvement des poteaux électriques. Les revêtements définitifs seront effectués au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Tresserve, le 20 décembre 2018

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LOISEAU**

